



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

TC/XVII/5

ORIGINAL: anglais

DATE: 24 novembre 1981

## UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

## COMITE TECHNIQUE

Dix-septième session

Genève, 14 au 16 octobre 1981

PROJET DE COMPTE RENDU

préparé par le Bureau de l'UnionOuverture de la session

1. La Comité technique (ci-après dénommé "le Comité") a tenu sa dix-septième session à Genève, au siège de l'UPOV, du 14 au 16 octobre 1981. La liste des participants figure à l'annexe I du présent compte rendu.
2. La session est ouverte par M. C. Hutin, Président du Comité, qui souhaite la bienvenue aux participants.
3. Le Secrétaire général adjoint informe le Comité que les instruments de ratification (ou d'acceptation) déposés ont atteint le nombre requis pour l'entrée en vigueur du texte révisé de 1978 de la Convention UPOV et que le texte révisé prendra effet à compter du 8 novembre 1981. A cette date, les Etats-Unis d'Amérique, l'Irlande et la Nouvelle-Zélande deviendront Etats membres de l'UPOV, ce qui portera le nombre total des Etats membres à 15. En plus de la ratification ou de l'acceptation de ces trois Etats, le texte révisé de 1978 de la Convention UPOV a été aussi ratifié par l'Afrique du Sud, le Danemark et la Suisse.

Adoption de l'ordre du jour

4. Le Comité adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document TC/XVII/1, après avoir décidé de débattre, sous le point "Questions diverses", s'il est nécessaire que le Comité tienne une ou deux sessions en 1982.

Liste des classes aux fins de la dénomination des variétés

5. La liste des classes aux fins de la dénomination des variétés fait l'objet d'un débat à la réunion mixte du Comité administratif et juridique et du Comité technique du matin du mercredi 14 octobre 1981. Les deux Comités concluent que la liste actuelle des classes ne pose que peu de problèmes. Ils admettent qu'il convient de suivre le principe selon lequel un genre constitue une classe et que la liste actuelle des classes doit être augmentée en ajoutant les nouvelles exceptions qui se présentent quand ce principe de base ne peut être observé. Le Comité technique discutera de l'augmentation de la liste, dans le cadre d'un sous-groupe, lors de sa dix-huitième session.

Adoption du compte rendu de la seizième session

6. Le Comité adopte à l'unanimité le compte rendu de sa seizième session tel qu'il figure dans le document TC/XVI/6.

Rapports d'activité des présidents des groupes de travail techniques

7. Mme Jutta Rasmussen (Danemark), Présidente du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, rend compte de la dixième session de son Groupe de travail, tenue à Edimbourg (Royaume-Uni) du 23 au 25 juin 1981. Le compte rendu de cette session figure dans le document TW/43. Au cours de la session, le Groupe de travail a achevé ses travaux concernant les projets de principes directeurs d'examen révisés relatifs au blé, à l'orge et à l'avoine, en vue de soumettre ces documents au Comité, pour adoption, à la présente session. Il a également formulé à l'intention du Groupe de travail technique sur les plantes potagères des observations au sujet du premier projet de principes directeurs d'examen révisés concernant le pois et il a fait rédiger les premiers projets de principes directeurs d'examen concernant le soja et le tournesol afin qu'ils puissent être soumis, pour observations, aux organisations professionnelles. En outre, il a engagé des débats d'ordre général sur les points suivants : l'utilisation de tests de pathologie pour l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité (pour cet examen, des principes directeurs ont été établis); l'utilisation de l'électrophorèse pour l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité; le maintien de collections de référence dans le cas des espèces dont on connaît de nombreuses variétés; les plantes aberrantes secondaires; les listes des caractères utilisés par les Etats membres et ne figurant pas dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV; les listes de variétés en cours d'examen; la possibilité d'améliorer la procédure de travail; l'amélioration de la consultation des organisations professionnelles. Pour la onzième session du Groupe de travail, qui se tiendra à Madrid (Espagne) du 19 au 21 mai 1982, il a été envisagé d'achever les travaux concernant les projets de principes directeurs d'examen relatifs au soja et au tournesol et - en fonction de l'état d'avancement des préparatifs et du temps disponible - d'entamer les débats sur les documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen concernant le coton, l'arachide, le carthame et le chou-rave, ainsi que sur les documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen révisés concernant la pomme de terre et le riz. La question des variétés hybrides intergénériques constituera également l'un des points de l'ordre du jour de la prochaine session. En fonction du degré de préparation des documents de travail, des réunions de sous-groupes pourront se dérouler à Madrid le 18 mai 1982.

8. M. J. Brossier (France), Président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères, rend compte de la quatorzième session de son Groupe de travail, tenue à Wädenswil (Suisse) du 8 au 10 septembre 1981. Le compte rendu de la session figure dans le document TW/44. Au cours de la session, le Groupe de travail a achevé ses travaux concernant les projets de principes directeurs d'examen révisés relatifs au pois et à la laitue, en vue de soumettre ces documents au Comité, pour adoption, au cours de la présente session. Il a également élaboré le premier projet de principes directeurs d'examen révisés pour le haricot ainsi que le premier projet de principes directeurs d'examen pour le céleri, documents qui doivent être soumis aux organisations professionnelles pour observations. En outre, il a engagé des débats sur plusieurs questions générales, à savoir : l'utilisation de caractères observés à l'aide de méthodes perfectionnées; les caractères de résistance aux parasites et aux maladies; l'utilisation de caractères qui ne figurent pas dans les principes directeurs d'examen; la possibilité d'améliorer la procédure de travail; les plantes aberrantes secondaires; les caractères de couleur; les listes des variétés en cours d'examen qui doivent être diffusées; l'harmonisation des collections de référence. Pour la quinzième session du Groupe de travail, qui se tiendra à Salerne (Italie) du 11 au 13 mai 1982 (ou bien à Wageningen (Pays-Bas) du 14 au 16 septembre 1982), il est envisagé d'achever les travaux concernant les projets de principes directeurs d'examen révisés relatifs au haricot ainsi que les travaux concernant le projet de principes directeurs d'examen relatifs au céleri. De plus, il est prévu d'engager une discussion sur les documents de travail concernant les principes directeurs d'examen relatifs au poireau, à la chicorée, à la bette commune et au chou frisé et concernant les principes directeurs d'examen révisés relatifs au

navet et à la fève. D'autres points de l'ordre du jour pourraient porter sur la coopération et l'harmonisation dans les tests de résistance aux maladies, l'harmonisation des collections de référence et la décision fixant les tolérances pour les plantes endogames. En ce qui concerne le programme à long terme, le Groupe de travail a décidé de tenir sa session de 1983 en Espagne et sa session de 1984 en Israël.

9. M. A. Berning (République fédérale d'Allemagne), Président du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, rend compte de la douzième session de son Groupe de travail, tenue à Wageningen (Pays-Bas) du 23 au 25 septembre 1981. Le compte rendu de la session figure dans le document TW/45. Au cours de la session, le Groupe de travail a établi les premiers projets, d'une part, de principes directeurs d'examen pour les agrumes et le prunier japonais et, d'autre part, de principes directeurs d'examen révisés pour le pommier, en vue de soumettre ces documents, pour observations, aux organisations professionnelles. Il a également engagé des débats de nature générale sur les points suivants : les caractères de couleur; les écarts minimaux entre les variétés et les mutations qui se produisent facilement; les caractères observés à l'aide de méthodes perfectionnées; les caractères de résistance aux parasites et aux maladies; l'utilisation de caractères qui ne figurent pas dans les principes directeurs d'examen et les caractères de ces principes censés être superflus; le maintien d'une collection de référence dans le cas des espèces causant des difficultés ou des frais élevés; les plantes aberrantes secondaires; les listes de variétés en cours d'examen; l'amélioration de la procédure de travail. Pour la treizième session du Groupe de travail, qui se tiendra à Faversham (Royaume-Uni) du 29 septembre au 1er octobre 1982, il est envisagé d'achever les travaux concernant les premiers projets de principes directeurs d'examen relatifs aux agrumes et au prunier japonais ainsi que les travaux concernant les principes directeurs d'examen révisés relatifs au pommier; il est également prévu de poursuivre les débats sur les documents de travail concernant les principes directeurs d'examen relatifs à l'actinidia, au kaki et au cognassier. Par ailleurs, il est envisagé de discuter la conception des principes directeurs d'examen des variétés porte-greffes du pommier, du prunier et du cerisier et un débat est prévu sur les documents de travail concernant les principes directeurs d'examen relatifs à l'avocatier et les principes directeurs d'examen révisés relatifs au fraisier. Le 28 septembre 1982, les sousgroupes chargés de l'étude du fraisier et de l'avocatier se réuniront en vue de préparer les débats qui porteront sur ces documents de travail.

10. M. A.J. George (Royaume-Uni), Président du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales, rend compte de la quatorzième session de son Groupe de travail, tenue à Antibes (France) du 6 au 8 octobre 1981. Le compte rendu de la session figure dans le document TW/46. Au cours de la session, le Groupe de travail a achevé ses travaux concernant les projets de principes directeurs d'examen révisés relatifs au poinsettia et à l'Euphorbia fulgens, en vue de soumettre ces documents au Comité, pour adoption, à la présente session. Il a engagé également des débats sur les documents de travail concernant, d'une part, les principes directeurs d'examen relatifs au narcisse et, d'autre part, les principes directeurs d'examen révisés relatifs à l'oeillet; ces deux documents nécessiteront cependant des discussions supplémentaires au cours de la prochaine session. Le Groupe de travail a également engagé des débats sur diverses questions générales, à savoir : la colorimétrie; les écarts minimaux entre les variétés; les caractères observés à l'aide de méthodes perfectionnées; les caractères de résistance aux parasites et aux maladies; l'utilisation de caractères qui ne figurent pas dans les principes directeurs d'examen; les examens dans le cas des espèces pour lesquelles le maintien d'une collection de référence est difficile ou onéreux; les procédures de travail au sein des groupes de travail techniques; les plantes aberrantes secondaires; l'amélioration de la consultation des organisations professionnelles; les listes des variétés en cours d'examen. Il a également pris connaissance du rapport du Colloque sur le chrysanthème tenu à Hoddesdon (Royaume-Uni) les 4 et 5 novembre 1980. Pour la quinzième session du Groupe de travail, qui se tiendra à Cambridge (Royaume-Uni) du 5 au 7 octobre 1982, il est prévu de poursuivre les discussions sur les documents de travail concernant les principes directeurs d'examen révisés relatifs à l'oeillet et concernant les principes directeurs d'examen relatifs au narcisse; il est envisagé d'entamer des débats sur les documents de travail concernant les principes directeurs d'examen relatifs au pommier ornemental, à l'anthurium, à la callune et à l'épine du Christ. De plus, il est projeté

d'entamer la revision des principes directeurs d'examen concernant le saint-paulia et le chrysanthème. D'autres points de l'ordre du jour pourraient porter sur : le problème des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité dans le cas des espèces chez lesquelles il y a à la fois des variétés multipliées par voie végétative et des variétés reproduites par semences; les incidences de la culture de tissus sur l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité; la question du nombre maximum de plantes aberrantes. En ce qui concerne le programme à long terme, il a été décidé d'entamer à la session de 1983 la revision des principes directeurs d'examen relatifs au bégonia elatior et au freesia; l'expert de l'Afrique du Sud a adressé, à titre préliminaire, une invitation pour que cette session, la seizième, se déroule dans son pays.

11. M. F. Schneider (Pays-Bas), Président du Groupe de travail technique sur les arbres forestiers, rend compte que son Groupe de travail ne s'est pas réuni en 1981. Il est prévu que la prochaine session du Groupe de travail se déroulera à Casale Monferrato (Italie) du 20 au 22 avril 1982. Toutefois, compte tenu des progrès limités faits dans l'intervalle, des difficultés que plusieurs Etats membres ont rencontrées en ce qui concerne leurs plantations de variétés de peuplier, d'épicéa et de saule, il serait opportun de reporter cette session. Par ailleurs, il convient de recommander au Conseil que le Groupe de travail technique sur les arbres forestiers soit incorporé dans le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et que seules des réunions de sous-groupes soient tenues sur les espèces forestières, sous-groupes qui rendraient compte de leurs travaux au Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers.

Importance des caractères et écarts minimaux dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité

Caractères observés à l'aide de méthodes perfectionnées

12. Le Comité prend note des rapports des Présidents au sujet des résultats des débats sur les caractères observés à l'aide de méthodes perfectionnées tenus au cours des dernières sessions des divers groupes de travail techniques, résultats consignés par ailleurs dans les documents suivants : TW/43 (paragraphe 14 et 15), TW/44 (paragraphe 10), TW/45 (paragraphe 8) et TW/46 (paragraphe 14). Ces rapports sont complétés par des exposés de plusieurs experts sur la situation de leur pays en ce qui concerne l'utilisation de l'électrophorèse. Au cours des débats, il apparaît que différentes méthodes sont utilisées dans les divers Etats membres. Alors que par le passé, plusieurs Etats membres ont utilisé l'électrophorèse sur gel d'amidon, un pays, au moins, a eu recours à une méthode qui utilise le gel de polyacrylamide, car la première méthode n'a pas permis aux services concernés de séparer toutes les variétés de blé existantes. Le pays qui a utilisé la deuxième méthode, qui révèle beaucoup plus de différences, a constaté que, par rapport à la première méthode, elle révèle une hétérogénéité sur un pourcentage plus important de variétés existantes. Les variétés qui sont apparues homogènes avec les méthodes traditionnelles d'examen, auraient été acceptées même si le service d'examen avait su qu'elles étaient constituées de différentes lignées dont l'existence est vérifiable au moyen de l'électrophorèse.

13. Plusieurs experts déclarent qu'ils considèrent que l'électrophorèse est un instrument utile pour l'identification des variétés, le contrôle et le post-contrôle des variétés, la vérification des lots de semences lors de la multiplication de la variété et le contrôle de la qualité, notamment dans le cas du blé boulanger. D'autres experts évoquent la crainte exprimée par les obtenteurs que l'électrophorèse puisse être utilisée pour l'examen des caractères distinctifs.

14. Le Comité conclut que plusieurs méthodes perfectionnées pourraient se révéler très adaptées pour vérifier l'identité d'un échantillon mais non pour faire la distinction entre les variétés aux fins de la délivrance d'une protection spécifique. Par conséquent, il souligne la nécessité d'établir une distinction nette entre ces deux finalités.

15. Pour être utilisée à des  fins d'identification , une méthode doit répondre à plusieurs exigences techniques. Elle doit pouvoir être d'usage uniforme et conduire à la constatation de  différences significatives, cohérentes et répétitives .

16. Pour être acceptable comme méthode propre à définir des caractères pouvant servir à établir la distinction, en vue de l'octroi d'une protection, le seul fait de répondre à toutes ces exigences techniques peut ne pas suffire. La notion de caractère important peut se prêter à d'autres interprétations que celles qui sont de nature purement technique. Il importera de prendre les décisions régissant l'admission d'un caractère observé par une certaine méthode espèce par espèce, en fonction du degré de développement de la sélection ainsi que de plusieurs autres considérations qui dépassent la compétence du Comité technique.

#### Caractères de résistance aux parasites et aux maladies

17. Le Comité prend note des rapports des présidents concernant les résultats des débats sur les caractères de résistance aux parasites et aux maladies tenus au cours des dernières sessions des divers groupes de travail techniques, résultats consignés par ailleurs dans les documents suivants : TW/43 (paragraphe 12), TW/44 (paragraphe 11 et 12), TW/45 (paragraphe 9) et TW/46 (paragraphe 15).

18. Le Comité prend note des problèmes cités par les présidents, des solutions proposées en vue de les surmonter et des principes directeurs relatifs aux tests de pathologie visant à déterminer les caractères distinctifs, l'homogénéité et la stabilité, tels qu'ils ont été établis par le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles. A ce propos, il est pris acte de l'inquiétude exprimée par quelques experts du Comité qui craignent que l'UPOV n'utilise, pour l'examen des variétés, des méthodes de plus en plus perfectionnées, complexes et coûteuses et que les petits obtenteurs qui ne possèdent ni l'équipement ni l'expérience pour les appliquer ne soient désavantagés. Il convient de ne pas perdre de vue que les petits obtenteurs peuvent également produire des variétés de valeur. Toutefois, une opinion opposée fait alors valoir que souvent les obtenteurs sont bien en avance sur les services officiels d'examen en ce qui concerne l'utilisation de méthodes perfectionnées pour l'examen des variétés. Pour le moment, il importe, en priorité, de préciser et d'agréer des méthodes normalisées d'examen des maladies et, ensuite, de s'entendre sur une nomenclature commune des différentes maladies et de leurs souches respectives.

19. A cet égard, un Etat membre signale qu'il y a le risque que les obtenteurs voient leurs droits diminués par la facilité avec laquelle un certain gène de résistance à *Helminthosporium turcicum* peut être introduit dans les lignées de maïs, en créant ainsi des lignées "converties" pouvant justifier une protection séparée. Comme la maladie précitée n'existe pas encore dans le pays en question, les services officiels ont refusé jusqu'ici de considérer cette résistance comme un caractère important.

#### Caractères de couleur

20. Le Comité prend note des rapports des présidents concernant les résultats des débats de leurs dernières sessions sur les caractères de couleur, résultats consignés par ailleurs dans les documents suivants : TW/44 (paragraphe 21), TW/45 (paragraphe 6) et TW/46 (paragraphe 12). En complément, le Président du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles signale que jusqu'ici les caractères de couleur ne posent pas de problèmes pour ce Groupe de travail.

21. Après avoir discuté les divers problèmes en cause, le Comité décide finalement de recommander au Conseil d'autoriser que les principes directeurs d'examen continuent à se référer au Code RHS des couleurs, même si ce code est à présent épuisé et que les chances de réimpression sont plutôt restreintes. Le Comité est en faveur d'une réimpression, mais ne peut proposer un appui financier pour celle-ci. Il est d'avis qu'en l'absence d'un Code RHS des couleurs, les demandeurs doivent être autorisés à recourir à des descriptions verbales, possibilité déjà prévue dans certains questionnaires techniques existants. Par ailleurs, le Comité recommande que le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales continue d'étudier le problème des couleurs ainsi que les divers moyens d'examiner celles-ci, à savoir les différents codes utilisables, par exemple, le code industriel des couleurs DIN 6164 que les experts de la République fédérale d'Allemagne étudient à présent, ainsi

que la colorimétrie qui fait actuellement l'objet de travaux au Danemark. Toutefois, le Comité est déjà conscient du fait que pour parvenir à une large application de la colorimétrie, beaucoup de recherches fondamentales sont nécessaires. En ce qui concerne la couleur verte dont la gamme est insuffisamment couverte par le Code RHS des couleurs, il recommande que l'on continue à se référer à des variétés exemples et également de suivre les progrès qui peuvent exiger un examen plus précis à l'avenir.

22. L'attention du Comité est attiré sur le fait qu'il est possible d'acquérir des exemplaires d'occasion du Code RHS des couleurs auprès de la Société royale d'horticulture.

#### Ecart minimum entre les variétés

23. Le Comité prend note des rapports des présidents concernant les résultats des débats des dernières sessions sur les écarts minimaux entre les variétés, résultats consignés par ailleurs dans les documents TW/45 (paragraphe 7) et TW/46 (paragraphe 13). Les Groupes de travail techniques sur les plantes agricoles et sur les plantes potagères n'ont pas discuté de ce sujet au cours de leurs dernières sessions.

24. Le Comité discute dans le détail plusieurs des problèmes cités dans les rapports. Le fait est signalé que lorsqu'on fixe un écart minimal, il convient d'éviter deux dangers. Quand l'écart est trop faible, on doit admettre comme distinctes des variétés qui sont considérées dans le commerce comme indistinctes et donc comme appartenant à la même et unique variété. Quand l'écart est trop grand, deux variétés qui diffèrent du point de vue botanique doivent être considérées du point de vue juridique comme étant une même et unique variété. L'acceptation de différences trop faibles peut mettre en péril le système entier de la protection des obtentions végétales, car elle est à même de dévaluer la protection accordée pour une variété si la protection est également accordée pour d'autres variétés qui peuvent être à peine distinguées de la première. Le problème est jugé particulièrement grave en ce qui concerne les caractères quantitatifs d'une part et, d'autre part, pour les espèces ornementales et autres (par exemple les graminées à gazon) pour lesquelles il n'y a pas de catalogue national de variétés admises à la commercialisation, étant donné que les conditions supplémentaires régissant la commercialisation limitent normalement le problème également dans l'optique de la protection des obtentions végétales.

25. La question des écarts minimaux est jugée être en relation étroite non seulement avec la notion de variétés qui peuvent être "nettement distinguées", mais aussi avec celle de "caractères importants". Il est rappelé que certains experts juridiques ont estimé que le mot "important" s'applique aux caractères fonctionnels, ce qui réduit considérablement le nombre des caractères utilisables pour établir des distinctions, mais rend les décisions beaucoup plus difficiles et la défense du droit octroyé beaucoup plus compliquée. La coopération entre les Etats peut être également beaucoup plus difficile, car cette notion peut prêter à différentes interprétations selon les diverses opinions commerciales adoptées dans les divers Etats membres. Toutefois, il convient de prendre le plus grand soin d'éviter d'introduire la notion de valeur.

26. En raison de l'importance et de la complexité des problèmes en cause, le Comité décide de soumettre la question entière au Comité consultatif et au Conseil et de proposer qu'elle soit discutée avec les représentants des diverses parties intéressées, à savoir les obtenteurs, les utilisateurs de variétés et les experts juridiques des services nationaux. Dans l'hypothèse d'un échange de vues avec les milieux intéressés, le Conseil pourrait alors discuter également de plusieurs autres problèmes, par exemple celui de savoir si l'on doit établir de nouveaux principes directeurs pour les dénominations variétales ou seulement un guide pour l'interprétation de l'article 13 de la Convention modifiée. Le symposium prévu pour le 10 novembre pourrait faire apparaître d'autres questions qui pourraient également être débattues avec les milieux intéressés. Au cours des débats concernant les écarts minimaux, il conviendra de prendre en compte tous les aspects techniques, administratifs et juridiques du sujet ainsi que la responsabilité que l'UPOV assume en ce qui concerne la portée complète de la protection des obtentions végétales et de son utilité vis-à-vis du grand public.

27. Une fois que le Conseil aura décidé des principes majeurs concernant la fixation des écarts minimaux entre les variétés, le Comité technique et ses groupes de travail techniques devront commencer, dans le cas de chaque espèce, à déterminer les écarts minimaux concernant certains caractères.

#### Caractères et principes directeurs d'examen de l'UPOV

28. Le Comité prend note des documents TC/XVII/3, TC/XVII/3 Add. et TC/XVII/3 Add. 2, qui contiennent les renseignements communiqués jusqu'ici au Bureau de l'UPOV par les différents Etats membres. Le Comité décide de communiquer ces informations aux groupes de travail techniques pour qu'ils les utilisent lors de la revision des principes directeurs d'examen concernés.

29. Par ailleurs, le Comité prend connaissance des rapports des présidents des divers groupes de travail techniques concernant les résultats de leurs débats sur les listes de caractères utilisés par les Etats membres et qui ne figurent pas dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV (voir les documents suivants : TW/43, paragraphes 18 à 20, TW/44, paragraphe 13, TW/45, paragraphe 10 et TW/46 paragraphe 16).

30. Le Comité note que les caractères utilisés par certains Etats membres en plus de ceux qui figurent dans les principes directeurs d'examen ne doivent pas nécessairement être tous incorporés lors de la revision des principes directeurs d'examen correspondants. Un certain nombre de ces caractères ne sont pas utilisés dans le cadre de la routine mais seulement à certaines occasions, si cela est nécessaire pour établir la distinction. Quelques autres caractères sont encore à l'étude et seulement utilisés de façon provisoire, tandis que d'autres ne sont pas utilisés à des fins de distinction mais seulement pour compléter les renseignements de l'examen pour une année donnée.

31. Après avoir discuté en détail des divers critères concernant l'inclusion ou l'exclusion des caractères dans ou hors des principes directeurs d'examen, le Comité admet qu'il existe quatre groupes de caractères utilisés pour l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité:

i) les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV qui sont munis d'un astérisque;

ii) les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV qui ne sont pas munis d'un astérisque;

iii) les caractères qui sont utilisés par certains Etats membres dans le cadre de la routine en plus de ceux qui figurent dans les principes directeurs d'examen;

iv) les caractères utilisés par certains Etats membres seulement de façon occasionnelle et d'une manière spéciale, s'ils sont nécessaires pour distinguer une variété donnée.

32. Le Comité convient finalement de réaffirmer le caractère normatif des principes directeurs d'examen et de demander aux groupes de travail techniques de les maintenir aussi proches que possible des conditions réelles prévalant dans les différents Etats membres. Pour atteindre ce but, il demande aux experts des groupes de travail techniques de fournir, à l'occasion de la revision des principes directeurs d'examen de l'UPOV concernant une espèce donnée, tous les caractères qu'ils utilisent en plus de ceux qui y sont mentionnés et d'indiquer toujours s'ils sont utilisés dans le cadre de la routine ou seulement de façon occasionnelle et d'une manière spéciale. En outre, les experts devront fournir des renseignements sur les variétés qui peuvent être distinguées à partir des seuls caractères qui figurent dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV et sur le nombre de variétés pour lesquelles des caractères supplémentaires seraient nécessaires. Les experts devront également dresser la liste des caractères qui doivent être rayés des principes directeurs d'examen existants, soit parce qu'ils ne sont d'aucune utilité pour la distinction, n'étant pas fiables ou étant influencés par l'environnement, soit parce qu'ils sont tenus pour superflus, étant trop étroitement liés à d'autres caractères aussi inclus dans les principes directeurs d'examen. A partir de tous ces renseignements réunis, les groupes de travail techniques devront alors décider de la suppression de certains caractères ou de l'inclusion de caractères nouveaux.

33. Le Comité admet qu'il n'est pas possible de parvenir à un accord complet en ce qui concerne les caractères utilisés par les différents Etats membres; les diverses régions géographiques ou les différences d'importance pour une espèce donnée peuvent conduire à des divergences en ce qui concerne le nombre de caractères utilisés.

34. Pour ce qui est des listes de caractères utilisés par les Etats membres, il apparaît que les services les utilisent de façon tout à fait différente. Certains Etats membres établissent des listes nationales de caractères avec l'accord ou du moins après consultation des obtenteurs, et seuls les caractères figurant dans les listes sont examinés, à l'exclusion de tout autre caractère, sauf en cas d'accord préalable de l'obtenteur ou du moins après qu'il a été informé de l'extension. D'autres Etats prennent la liberté d'utiliser immédiatement un caractère si l'obtenteur exige ce caractère ou s'il est mis en évidence au cours de l'examen. Dans certains Etats, la décision de l'utilisation immédiate d'un autre caractère n'est prise que si toutes les autres variétés sont homogènes pour ce caractère et si on peut prévoir que le caractère en question permettra de distinguer également d'autres variétés. Si d'autres variétés sont hétérogènes pour le caractère en question, celui-ci n'est pas utilisé.

35. Dans la discussion sur les différents types de caractères, le Comité approuve la demande d'un Etat membre qui veut que l'on insiste sur la nécessité pour les services de respecter une décision antérieure exigeant que soient indiqués dans la description - lors de la transmission des résultats d'un examen - au moins tous les caractères marqués d'un astérisque dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV. Malheureusement cela n'a pas toujours été le cas dans le passé.

#### Plantes aberrantes secondaires

36. Le Comité prend note des rapports des présidents concernant les résultats des débats sur les plantes aberrantes secondaires tenus au cours des dernières sessions, résultats consignés par ailleurs dans les documents suivants : TW/43 (paragraphe 17), TW/44 (paragraphe 15), TW/45 (paragraphe 12) et TW/46 (paragraphe 21).

37. Il souligne la nécessité d'harmoniser, quand cela est possible, le nombre maximum admissible de plantes aberrantes pour toutes les espèces; par ailleurs, il demande que les groupes de travail techniques l'informent, lors de la prochaine session, au sujet du pourcentage de plantes endogames et, si possible, de la façon dont le matériel végétal fourni est traité dans le cas de certaines espèces ornementales.

#### Collections de référence de variétés qui ne peuvent être maintenues que difficilement ou moyennant des dépenses élevées

38. Le Comité prend note des rapports des présidents sur les résultats des débats des dernières sessions concernant les collections de référence de variétés qui ne peuvent être maintenues que difficilement ou moyennant des dépenses élevées, résultats consignés par ailleurs dans les documents TW/43 (paragraphe 16), TW/44 (paragraphe 24), TW/45 (paragraphe 11) et TW/46 (paragraphe 17). A défaut de meilleures solutions, le Comité décide de suivre la proposition du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales, qui est de recommander à partir d'un point de vue technique de maintenir, dans la collection de référence, toutes les variétés protégées, au moins dans les services qui pratiquent des examens centralisés.

#### Principes directeurs d'examen

39. Le Comité discute des projets de principes directeurs d'examen mentionnés au paragraphe 1 du document TC/XVII/2 et adopte les principes directeurs d'examen révisés pour les espèces ci-après, sous réserve des modifications apportées par le Comité de rédaction et signalées en séance :

TG/3/7 (proj.) - blé  
TG/7/3 (proj.) - pois  
TG/10/3 (proj.) - Euphorbia fulgens  
TG/13/3 (proj.) - laitue  
TG/19/3 (proj.) - orge  
TG/20/3 (proj.) - avoine  
TG/24/4 (proj.) - poinsettia

40. Par ailleurs, le Comité prend note que le Comité de rédaction a finalement résolu les questions en suspens concernant les principes directeurs d'examen pour le peuplier, déjà adoptés. Il accepte les nouvelles modifications que le Comité de rédaction a proposé d'apporter à ce document (document TG/21/6 (proj.)) en plus de celles qui ont été mentionnées au cours de la seizième session du Comité, notamment au sujet des caractères 3, 36 et 38; le Comité approuve la publication du document.

41. Le Comité prend note des modifications que le Bureau de l'UPOV propose d'apporter au document TC/XVII/2. Il convient de supprimer à la fin du paragraphe 4 dudit document le pommier ornemental, l'actinidia et le narcisse, et d'ajouter le pommier (révisés). Les tableaux résumés reproduits aux annexes I et II du document TC/XVII/2, mis à jour, figurent aux annexes II et III du présent compte rendu.

#### Listes des variétés en cours d'examen

42. Le Comité prend note des rapports des présidents concernant les résultats des débats sur les listes de variétés en cours d'examen tenus au cours des dernières sessions, résultats consignés par ailleurs dans les documents suivants : TW/43 (paragraphe 21 et 22), TW/44 (paragraphe 25), TW/45 (paragraphe 13) et TW/46 (paragraphe 25).

43. Se fondant sur les renseignements reçus des présidents des groupes de travail techniques, le Comité est d'avis que les services officiels de chaque Etat membre envoient chaque année aux autres services deux exemplaires de la liste nationale des variétés en cours d'examen. Le Bureau de l'UPOV devra également recevoir un exemplaire de cette liste. Le Bureau de l'UPOV est prié d'informer les Etats des échanges de listes envisagés et de leur demander s'ils aimeraient participer aux échanges ou recevoir les listes. Il devra également leur demander d'indiquer l'adresse à laquelle les listes doivent être envoyées. La distribution devrait commencer au plus tard en 1982 et la liste ne devrait pas se limiter aux variétés examinées dans l'optique de la protection, mais également inclure les variétés examinées pour établir les catalogues nationaux afin de refléter les travaux réels effectués. En ce qui concerne le contenu, le Comité décide que le Bureau de l'UPOV informera les différents services - lorsqu'il leur demandera s'ils sont intéressés et qu'il sollicitera les adresses - au sujet des propositions faites par les groupes de travail techniques. En outre, le Comité propose d'inclure dans les listes, pour le moins, une table des matières où les différentes espèces seront désignées par leur nom latin, selon l'ordre alphabétique. Le Comité estime qu'il est plus important de commencer à distribuer les listes, même si leur contenu n'est pas encore harmonisé, au lieu d'attendre qu'un accord se fasse sur ce contenu. Après une première expérience des échanges, il pourra être possible de soumettre au Comité des propositions d'amélioration.

#### Procédure de travail des groupes de travail techniques

44. Le Comité prend note des rapports des présidents concernant les résultats des débats sur la procédure de travail des groupes de travail techniques tenus au cours des dernières sessions, résultats consignés par ailleurs dans les documents suivants : TW/43 (paragraphe 23), TW/44 (paragraphe 14), TW/45 (paragraphe 18) et TW/46 (paragraphe 18 et 20).

45. Le Comité se rallie aux propositions émises par les groupes de travail techniques en vue d'améliorer la préparation des sessions, notamment par la diffusion faite bien à l'avance des divers documents; il approuve également leur intention d'essayer de résoudre un plus grand nombre de problèmes par courrier et par l'élaboration de documents de travail à partir d'échanges de lettres, ainsi que leur désir de ne se rencontrer que lorsqu'un document de

travail aura été établi. Il approuve également l'intention des divers groupes de travail techniques de tenir un plus grand nombre de réunions de sous-groupes soit au cours de l'année, soit la veille de la session du groupe de travail technique. Il admet que les groupes de travail techniques doivent axer leurs activités sur la coordination et l'harmonisation des travaux des sous-groupes et sur les discussions de questions générales. Il convient également que le mandat des sous-groupes ne doit pas être uniquement de discuter et d'établir des principes directeurs d'examen; des sous-groupes peuvent être créés pour débattre de questions spéciales (par exemple la colorimétrie, comme en fait mention le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales). Le Comité approuve également, bien qu'avec de légères réserves, la suggestion que des sous-groupes se réunissent pour débattre les questions de l'examen centralisé.

46. Le Comité prend note qu'avec l'augmentation du nombre des membres de l'UPOV, le volume de travail des présidents causé par la distribution des invitations et des documents préparatoires en vue des sessions des groupes de travail techniques s'est accru considérablement. C'est pourquoi, il décide qu'à l'avenir, le Bureau de l'UPOV se chargera de cette tâche avec la collaboration étroite du président du groupe de travail technique concerné.

47. Le Comité confirme une fois de plus que la participation aux sessions des groupes de travail techniques n'est pas réservée aux experts mais que les personnes des services des Etats membres qui portent un intérêt réel à ces travaux seront également les bienvenues. En règle générale, les sous-groupes ne devraient se composer que de personnes dont l'expérience professionnelle laisse penser qu'ils participeront très activement aux débats.

#### Consultation des organisations professionnelles

48. Le Comité prend note des rapports des présidents sur les résultats des débats sur la consultation des organisations professionnelles tenus au cours des dernières sessions, résultats consignés par ailleurs dans les documents TW/43 (paragraphe 24) et TW/46 (paragraphe 22). En outre, le Président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères signale que pour ce qui est des espèces dont s'occupe son Groupe de travail, des observations sont régulièrement reçues des organisations professionnelles. Le Président du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières signale que cette année trois projets de principes directeurs d'examen, à savoir les projets qui concernent les agrumes et le prunier japonais et le projet de principes directeurs d'examen révisés concernant le pommier, seront envoyés, pour observations, aux organisations professionnelles.

49. Se fondant sur les rapports, le Comité remarque que la consultation des organisations professionnelles au sujet des projets de principes directeurs d'examen se déroule bien sauf en ce qui concerne les espèces ornementales. C'est pourquoi il approuve la proposition du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales, qui est d'inviter les experts à prendre contact sur le plan national avec les organisations professionnelles et à obtenir leurs observations sur les projets de principes directeurs d'examen nouveaux ou révisés. Par ailleurs, il décide que le Bureau de l'UPOV prendra contact avec la CIOFORA et l'invitera à désigner un spécialiste pour chacune des principales espèces afin qu'il soit possible d'entrer en rapport directement avec celui-ci pour augmenter les chances d'obtenir des observations sur les projets de principes directeurs d'examen nouveaux ou révisés. De plus, le Bureau de l'UPOV est prié de s'efforcer d'obtenir de la Société internationale des sciences horticoles (ISHS) une liste des bureaux d'enregistrement de plantes ornementales, auxquels les nouveaux projets de principes directeurs d'examen relatifs aux espèces ornementales pourront être envoyés pour observations.

50. Par ailleurs, le Comité prend note que l'UPOV est presque inconnue à l'ISHS. Par conséquent, il décide que le Bureau de l'UPOV se mettra en rapport avec l'ISHS et se fera mieux connaître. Les délégués contacteront également, sur le plan national, les experts de l'ISHS.

51. Le Comité invite les groupes de travail techniques à poursuivre leur consultation des experts des organisations professionnelles, et au besoin à les inviter aux réunions pour la discussion d'un point particulier. Le Comité n'approuve pas la proposition de distribuer les projets d'ordre du jour aux organisations professionnelles comme le recommande un groupe de travail technique.

Stages de formation à l'intention des Etats non membres

52. Le Comité prend note que le Comité consultatif, au cours de sa vingt-deuxième session du 14 octobre 1980, a prié le Comité technique de discuter s'il est possible d'organiser des stages de formation à l'intention des experts des services nationaux des variétés végétales des Etats non membres, dans les services nationaux des Etats membres, ou bien, si on peut envisager, à l'avenir, d'informer les Etats non membres au sujet de l'application pratique des principes directeurs d'examen. Le Comité déclare finalement qu'il préfère qu'un Etat qui désire obtenir la formation d'experts nationaux organise ladite formation à un niveau bilatéral avec l'un des Etats membres ou ses services officiels. En ce moment, il semble qu'il soit prématuré d'organiser des stages de formation sous la conduite de l'UPOV. Le Comité prend note que la consultation, à l'échelon technique, entre les Etats non membres et les services nationaux des Etats membres fonctionne déjà dans une certaine mesure. Il rappelle que les experts des Etats non membres qui sont invités en qualité d'observateurs aux sessions du Conseil ont la possibilité de participer aux sessions des groupes de travail techniques.

Echanges de personnel entre les services des Etats membres

53. Le Comité juge souhaitable et recommande, si possible, que les échanges de personnel interviennent entre les services des Etats membres. Comme ces échanges ont des incidences financières et que l'UPOV ne peut apporter actuellement une contribution dans ce domaine, ceux-ci dépendent complètement des moyens financiers des services nationaux concernés. A cet égard, il est signalé que les services de la République fédérale d'Allemagne et de la France ont procédé à une expérience très satisfaisante en effectuant de tels échanges. Les représentants des deux services mentionnent toutefois qu'en plus des incidences financières, des problèmes peuvent surgir du fait de l'absence prolongée de la personne qui participe à l'échange.

Questions et propositions soumises par les groupes de travail techniques au Comité technique

54. Sur la demande du Groupe de travail technique sur les plantes potagères, le Comité admet que lorsqu'après un an d'examen les résultats permettent d'établir les caractères distinctifs et la description de la variété, il n'est pas nécessaire de continuer l'examen une autre année. Toutefois, les résultats doivent être répétables, ce qui est une exigence normale dans le cas de tout résultat d'examen.

55. Sur la proposition du Groupe de travail technique sur les plantes potagères, le Comité recommande que lorsqu'il peut y avoir plusieurs couleurs secondaires, il convient de prévoir un caractère pour noter l'absence ou la présence de plusieurs couleurs secondaires, et d'indiquer ensuite dans les remarques quelles couleurs secondaires peuvent être présentes.

56. Sur la proposition du Groupe de travail technique sur les plantes potagères, le Comité admet que lorsqu'une classification existe pour une espèce donnée et qu'elle ne peut être incluse dans le tableau des caractères, cette classification doit toujours être ajoutée à la description de la variété. La majorité des délégués estime que la classification doit même être placée au début de la description.

57. Sur la proposition du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, le Comité admet qu'il convient d'éviter à tout prix le risque d'accorder deux titres de protection pour une même et unique variété en appliquant différents principes directeurs d'examen conçus les uns pour les variétés porte-greffes, les autres pour les variétés ornementales et les autres encore pour les variétés fruitières. La façon la plus facile d'atteindre ce but est de n'établir qu'un seul document de principes directeurs d'examen couvrant les variétés porte-greffes, les variétés ornementales et les variétés fruitières. A cet égard, le Comité déclare qu'une protection est toujours accordée au génotype indépendamment de la destination ou de la finalité de la variété. Par conséquent, le Comité prie les groupes de travail techniques d'indiquer leurs raisons toutes les fois que des principes directeurs d'examen différents seront établis pour les variétés fruitières, les variétés porte-greffes et les

variétés ornementales. Toutefois, les groupes de travail techniques seront libres de commencer à n'établir des principes directeurs que pour les variétés fruitières, par exemple, si cela peut faciliter les travaux et d'inclure les variétés porte-greffes ou les variétés ornementales ultérieurement, lors de la révision des principes directeurs.

58. Le Président du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales informe le Comité que la "Flora Europaea" a modifié la définition du genre chrysanthème et a regroupé toutes les espèces herbacées de ce genre en un genre appelé Dendranthema.

59. En relation avec cette information, le Comité déclare qu'il serait préférable que le Comité de nomenclature de l'ISTA stabilise également les noms des espèces multipliées par voie végétative. Afin d'éviter d'imposer au Comité de nomenclature de l'ISTA un volume de travail trop important au début, les groupes de travail techniques sont priés de rassembler d'abord les problèmes concernant les espèces de leur ressort. Les problèmes réunis pourront alors, par l'intermédiaire de M. Schneider (Pays-Bas), qui est membre du Comité de nomenclature de l'ISTA, être soumis à ce Comité en exprimant le désir que pour les cas en cause les termes soient stabilisés.

60. Incidemment, le Comité est aussi informé qu'un nouveau projet de liste de noms stabilisés de l'ISTA est en cours de préparation. Toutefois, on ignore encore si ce nouveau projet n'est qu'une compilation des diverses listes existantes ou s'il contient de nouvelles propositions. Il est décidé que le Président s'efforcera d'entrer en rapport avec le Président du Comité de nomenclature de l'ISTA pour obtenir un exemplaire de la nouvelle liste. Au cas où cette nouvelle liste contiendrait de nouveaux faits, il conviendrait, cependant, d'attendre la prochaine session du Comité de nomenclature de l'ISTA.

61. Le Comité prend note que dans le vaste domaine des banques de gènes, pour ne citer que le Comité des banques de gènes de la CEE, l'existence des principes directeurs d'examen de l'UPOV n'est pas encore connue et que le Comité des banques de gènes de la CEE a commencé d'établir, par exemple, des listes de descripteurs pour le pommier en ignorant l'existence des principes directeurs d'examen de l'UPOV relatifs au pommier. Le Comité, par conséquent, décide que chaque délégué devra améliorer ses contacts avec les banques de gènes, au plan national, et que les experts devront adresser des rapports à ce sujet d'abord aux groupes de travail techniques et ensuite au Comité.

62. Par ailleurs, le Comité encourage les groupes de travail techniques à lui soumettre les questions d'ordre général pour lesquelles eux seuls n'ont pas pu trouver de solution.

#### Combinaison de groupes de travail techniques

63. Le Comité propose au Conseil d'approuver la dissolution du Groupe de travail technique sur les arbres forestiers en tant que groupe de travail technique indépendant et son incorporation dans le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales. Les sous-groupes qui pourraient être créés pour la discussion des principes directeurs d'examen spéciaux concernant les espèces forestières ou des problèmes relatifs aux arbres forestiers devront faire rapport au Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et sur les arbres forestiers.

#### Nouveaux présidents des groupes de travail techniques

64. Le Comité prend note des propositions des différents groupes de travail techniques en vue de la désignation des nouveaux présidents des divers groupes de travail techniques. Le Comité décide en définitive de demander à son Président de proposer au Conseil d'élire Mme U. Löscher (République fédérale d'Allemagne) en qualité de Présidente du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et sur les arbres forestiers, M. G.S. Bredell (Afrique du Sud) en qualité de Président du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, M. G. Fuchs (République fédérale d'Allemagne) en qualité de Président du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles et M. F. Schneider (Pays-Bas) en qualité de Président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères.

Programme de la dix-huitième session

65. Le Comité convient qu'au cours de la prochaine session, il continuera à discuter de la liste des classes aux fins de la dénomination des variétés, du nombre maximum de plantes aberrantes et des listes des variétés en cours d'examen et qu'il prendra connaissance comme d'habitude des rapports des présidents des groupes de travail techniques; par ailleurs, il discutera de tous les problèmes présentés par les groupes de travail techniques et prendra des décisions au sujet de tous principes directeurs d'examen soumis par les groupes de travail techniques pour adoption finale. Il entamera également les discussions sur les possibilités d'harmoniser les systèmes d'automatisation et les programmes d'informatique en vue de faciliter les comparaisons et les échanges des données. Le Bureau de l'UPOV est prié de réunir à l'aide d'un questionnaire les renseignements en cause, qui ne doivent pas se limiter aux programmes techniques mais inclure également les programmes d'ordre administratif.

66. Après avoir pris note du programme, le Comité est d'avis qu'en 1982, une seule session suffira et que, sous réserve de l'approbation du Conseil, sa dix-huitième session se déroulera les 18 et 19 novembre 1982.

[Les annexes suivent]

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTEI. MEMBER STATES/ETATS MEMBRES/VERBANDSSTAATENBELGIUM/BELGIQUE/BELGIEN

- M. R. D'HOOGH, Ingénieur agronome principal, Chef de service au Ministère de l'agriculture, 36 rue de Stassart, 1050 Bruxelles
- M. G. VAN BOGAERT, Chef de travaux à la Station d'amélioration des plantes de l'Etat, Gansbergelaan 109, 9220 Merelbeke

DENMARK/DANEMARK/DÄNEMARK

- Mr. F. ESPENHAIN, Head of Office, Plantenyhedsnaevnet, Tystofte, 4230 Skaelskør
- Miss J. RASMUSSEN, Chairman of the Technical Working Party for Agricultural Crops, Director, State Experimental Station, Tystofte, 4230 Skaelskør

FRANCE/FRANKREICH

- M. C. HUTIN, Directeur de recherches, INRA/GEVES, GLSM, La Minière, 78280 Guyancourt
- M. J. BROSSIER, Président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères, INRA/GEVES, Domaine d'Olonne, Les Vignères, B.P. 1, 84300 Cavaillon
- M. M. SIMON, Secrétaire général du Comité de la protection des obtentions végétales, Ministère de l'agriculture, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris \*

GERMANY (FED. REP. OF)/ALLEMAGNE (REP. FED. D')/DEUTSCHLAND (BUNDESREPUBLIK)

- Dr. D. BÖRINGER, Präsident, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 3000 Hannover 61
- Dr. G. FUCHS, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 3000 Hannover 61
- Mr. A. BERNING, Dipl. Ing. agr., Vorsitzender der Technischen Arbeitsgruppe für Obstarten, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 3000 Hannover 61
- Mr. H. KUNHARDT, Leitender Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 3000 Hannover 61 \*

ISRAEL

- Mrs. R. TOBY, Legal Adviser, Registrar of Plant Breeders' Rights, Ministry of Agriculture, 8 Dalet St., Tel Aviv, Hakiria

NETHERLANDS/PAYS-BAS/NIEDERLANDE

- Mr. M. HEUVER, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Nudestraat 11, 6140 Wageningen
- Mr. K.A. FIKKERT, Legal Adviser, Ministry of Agriculture and Fisheries, Bezuidenhoutseweg 73, The Hague \*
- Mr. R. DUYVENDAK, Head, Botanical Research Agricultural Crops, RIVRO, P.B. 32, 6700 AA Wageningen
- Mr. F. SCHNEIDER, Chairman of the Technical Working Party for Forest Trees, RIVRO, c/o IVT, P.B. 16, 6700 AA Wageningen

---

\* only for item 3 of the agenda/seulement pour le point 3 de l'ordre du jour/  
nur für Punkt 3 der Tagesordnung.

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/SÜDAFRIKA

Dr. J. LE ROUX, Agricultural Attaché, South African Embassy, 59, Quai d'Orsay, 75007 Paris, France

SPAIN/ESPAGNE/SPANIEN

M. J.M. ELENA, Chef du Registre des variétés, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 56, Madrid 3

SWEDEN/SUEDE/SCHWEDEN

Mr. E. WESTERLIND, Head of Office, National Plant Variety Board, Statens Växsortsnämnd, 171 73 Solna

SWITZERLAND/SUISSE/SCHWEIZ

Dr. W. GFELLER, Leiter des Büros für Sortenschutz, Abteilung für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern

M. R. GUY, Chef de service chargé de l'examen, RAC, Changins, 1260 Nyon

Mr. O. STEINEMANN, Poststrasse 10, Postfach 929, 4502 Solothurn \*

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/VEREINIGTES KÖNIGREICH

Mr. P.W. MURPHY, Controller of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF \*

Miss E.V. THORNTON, Deputy Controller of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF \*

Mr. A.F. KELLY, Deputy Director, National Institute of Agricultural Botany, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LE

Mr. A.J. GEORGE, Technical Adviser on Ornamental Plants, The Plant Variety Rights Office, Lee Valley Experimental Horticulture Station, Ware Road, Hoddesdon, Hertfordshire EN11 9AQ

II. OBSERVERS/OBSERVATEURS/BEOBACHTERCANADA/KANADA

Miss V. SISSON, Examiner, Agriculture Canada, Room 4135, Neatby Building, Ottawa, Ontario

IRELAND/IRLANDE/IRLAND

Mr. J. MULLIN, Controller of Plant Breeders' Rights, Agriculture House, Kildare Street, Dublin 2

JAPAN/JAPON/JAPAN

Mr. O. NOZAKI, First Secretary, Permanent Mission of Japan, 10, avenue de Budé, 1202 Geneva

---

\* only for item 3 of the agenda/seulement pour le point 3 de l'ordre du jour/  
nur für Punkt 3 der Tagesordnung.

NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZELANDE/NEUSEELAND

Mr. F.W. WHITMORE, Registrar of Plant Varieties, Plant Varieties Office,  
P.O. Box 24, Lincoln, Canterbury

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA

Mr. S.D. SCHLOSSER, Attorney, Office of Legislation and International Affairs,  
U.S. Patent and Trademark Office, Washington, D.C. 20231 \*

Mr. L.J. DONAHUE, Administrator, National Association of Plant Patent Owners,  
230 Southern Building, Washington, D.C. 20005 \*

Mr. H.D. LODEN, Executive Vice-President, American Seed Trade Association,  
Executive Building - Suite 964, 1030, 15th Street N.W.,  
Washington, D.C. 20005 \*

III. INTERNATIONAL ORGANIZATION/ORGANISATION INTERNATIONALE/INTERNATIONALE ORGANISATION

M. D.M.R. OBST, Administrateur principal, Commission des Communautés  
européennes, 200, rue de la Loi (Loi 84-7/9), 1049 Bruxelles \*

IV. OFFICER/BUREAU/VORSITZ

Mr. C. HUTIN, Chairman

V. OFFICE OF UPOV/BUREAU DE L'UPOV/BÜRO DER UPOV

Dr. H. MAST, Vice Secretary-General

Dr. M.-H. THIELE-WITTIG, Senior Technical Officer

Mr. A. WHEELER, Legal Officer

Mr. A. HEITZ, Administrative and Technical Officer

---

\* only for item 3 of the agenda/seulement pour le point 3 de l'ordre du jour/  
nur für Punkt 3 der Tagesordnung.

## Etat des principes directeurs d'examen au 17 octobre 1981

* * Groupe de travail technique	* Plantes agricoles	* Arbres forestiers	* Plantes fruitières	* Plantes ornementales	* Plantes potagères
* Etat					
* adoptés (78)	* Agrostide * Avoine * Blé (Triticum aestivum) * Blé (T. durum) * Colza * Dactyle * Fétuque des prés, * Fétuque élevée * Fétuque ovine, * Fléole des prés, * Fléole diploïde * Lin * Lupin * Luzerne * Maïs * Navet * Orge * Pâturin des prés * Pomme de terre * Ray-grass * Riz * Seigle * Trèfle blanc * Trèfle violet * Vesce commune	* Peuplier	* Abricotier * Amandier * Cassis * Cerisier * Fraisier * Framboisier * Groseillier à grappes * Groseillier à maquereau * Noisetier * Pêcher * Poirier * Pommier * Prunier européen * Ronce fruitière * Vigne	* Alstroèmère * Bégonia elatior * Berberis * Chrysanthème * Euphorbe * Forsythia * Freesia * Gerbera * Kalanchoë * Lis * Oeillet * Pelargonium * Poinsettia * Rhododendron * Rosier * Saintpaulia * Streptocarpus * Thuya du Canada	* Betterave rouge * Carotte * Céleri-rave * Chou de Bruxelles * Chou-fleur * Chou pommé * Chou-rave * Concombre, * cornichon * Epinard * Fève * Haricot * Haricot d'Espagne * Laitue * Mâche * Oignon * Piment * Pois * Radis d'été, * d'automne et * d'hiver * Radis de tous les * mois * Rhubarbe * Tomate
* auprès du Comité technique pour adoption (0)					
* auprès des organisations professionnelles pour observations (8)	* Soja * Tournesol	* Saule	* Agrumes * Pommier (revision) * Prunier japonais		* Céleri * Haricot (revision)
* en préparation (16)	* Arachide * Cotonnier	* Epicéa	* Actinidia * Avocatier * Cognassier * Kaki	* Anthurium * Callune * Epine du Christ * Malus ornemental * Narcisse, * Jonquille * Oeillet (revision)	* Chicorée * Chou frisé * Poireau
* prévus	* Carthame * Chou-navet * Dactyle (revision) * Fétuque des prés, * Fétuque élevée (revision) * Fléole des prés, * Fléole diploïde (revision) * Pomme de terre (revision) * Riz (revision)	* Mélèze * Pin noir * Sapin de Douglas * Sapin	* Châtaignier * Fraisier (revision) * Olivier * Pommier porte-greffes * Prunier porte-greffes * Ribes porte-greffes	* Bruyère * Chrysanthème (revision) * Dahlia * Glaieul * Genévrier * Hortensia * Saintpaulia (revision) * Vriesea	* Aneth * Bette commune * Fève (revision) * Navet (revision) * Persil

## ANNEXE III

Document Numbers of Test Guidelines or Draft Test Guidelines (the latter with the indication "(proj.)" after the document number) Prepared or to be Prepared by the Office of the Union (as of October 17, 1981)

Cotes des principes directeurs d'examen ou de leurs projets (pour ces derniers, la cote contient "(proj.)" préparés ou à préparer par le Bureau de l'Union (état au 17 octobre 1981)

Dokumentnummern der Prüfungsrichtlinien und der Entwürfe für Prüfungsrichtlinien (die letztgenannten mit dem Zusatz "(proj.)" nach der Dokumentnummer), die vom Verbandsbüro ausgearbeitet worden sind oder werden (Stand vom 17. Oktober 1981)

* TG/01/2	General Introduction	Introduction générale	Allgemeine Einführung
* TG/70/3	Apricot ( <i>Prunus armeniaca</i> L.)	Abricotier	Aprikose
o	Kiwi ( <i>Actinidia chinensis</i> Planch.)	Actinidia	Kiwi
* TG/30/3	Bent ( <i>Agrostis canina</i> L., <i>A. gigantea</i> Roth, <i>A. stolonifera</i> L., & <i>A. tenuis</i> Sibth.)	Agrostide	Straussgras
- TG/83/1(proj.)	Citrus (varieties of Oranges, Mandarins, Lemons and Grapefruit, excluding rootstock varieties) ( <i>Citrus</i> L.)	Agrumes (variétés d'orange, de mandarine, de citron et de pomélo; à l'exclusion des variétés porte-greffes)	Zitrus (Sorten von Orange, Mandarine, Zitrone und Grapefruit; Unterlagsort ausgeschlossen)
* TG/29/3	Alstroemeria ( <i>Alstroemeria</i> L.)	Alstroemère	Inkalilie
* TG/56/3	Almond ( <i>Prunus amygdalus</i> Batsch)	Amandier	Mandel
o	Dill ( <i>Anethum graveolens</i> L.)	Aneth	Dill
o	Anthurium ( <i>Anthurium</i> Schott)	Anthurium	Schwanzblume, Flamingoblume
o	Groundnut ( <i>Arachis</i> L.)	Arachide	Erdnuss
o	Avocado ( <i>Persea americana</i> Mill.)	Avocatier	Avocado
* TG/20/7	Oats ( <i>Avena sativa</i> L. & <i>Avena nuda</i> L.)	Avoine	Hafer
* TG/68/3	Berberis (vegetatively propagated) ( <i>Berberis</i> L.)	Berberis (à multiplication	Berberitze (végétative) (vegetativ vermehrte)
o	Leaf Beet ( <i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>vulgaris</i> = <i>Beta vulgaris</i> L. var. <i>cicla</i> (L.) Ulrich)	Bette commune	Mangold
* TG/60/3	Beetroot ( <i>Beta vulgaris</i> L. var. <i>esculenta</i> )	Betterave rouge	Rote Rübe
* TG/18/1	Elatior Begonia ( <i>Begonia</i> - <i>Elatior</i> -hybrids/hybrides/Hybriden, Syn.: <i>Begonia</i> X <i>hiemalis</i> Fotsch)	Bégonia elatior	Elatior Begonie
* TG/03/8	Wheat ( <i>Triticum aestivum</i> L.)	Blé	Weizen
* TG/03/1	Wheat (only applicable to <i>Triticum durum</i> Desf.)	Blé (applicable à <i>Triticum durum</i> Desf. seulement)	Weizen (nur anwendbar auf <i>Triticum durum</i> Desf.)
o	Heath ( <i>Erica</i> )	Bruyère	Heide
o	Heather ( <i>Calluna</i> Salisb. ( <i>C. vulgaris</i> (L.) Hill))	Callune	Besenheide
* TG/49/3	Carrot ( <i>Daucus carota</i> L.)	Carotte	Möhre
o	Safflower ( <i>Carthamus tinctorius</i> L.)	Carthame	Saflor
* TG/40/3	Black Currant ( <i>Ribes nigrum</i> L.)	Cassis	Schwarze Johannisbeere
* TG/35/3	Cherry (Sweet, Sour & Duke Cherries, fruit varieties only) ( <i>Prunus avium</i> (L.) L., <i>P. cerasus</i> L. & hybrids/hybrides/Hybriden)	Cerisier ( <i>Cerise</i> douce, <i>cerise</i> acide et <i>cerise</i> proprement dite, variétés à fruits seulement)	Kirsche (Sorten von Süsskirsche, Sauerkirsche und Weichselkirsche, nu Obstsorten)
- TG/82/1(proj.)	Celery ( <i>Apium graveolens</i> L. var. <i>dulce</i> (Mill.) Pers.)	Céleri	Blattsellerie

* TG/74/3	Celeriac ( <i>Apium graveolens</i> L. var. <i>rapaceum</i> (Mill.) Gaud.)	Céleri-rave	Knollensellerie
o	Chestnut ( <i>Castanea</i> )	Châtaignier	Kastanie
o	Endive ( <i>Cichorium endivia</i> L.)	Chicorée	Endivie
* TG/54/3	Brussels Sprouts ( <i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>oleracea</i> var. <i>gemmifera</i> DC.)	Chou de Bruxelles	Rosenkohl
o	Curly Kale ( <i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>acephala</i> (DC.) Alef. var. <i>sabellica</i> L.)	Chou frisé	Grünkohl
* TG/48/3	Cabbage (White cabbage, red cabbage and Savoy cabbage) ( <i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>capitata</i> L. f. <i>alba</i> DC.; <i>B. oleracea</i> L. var. <i>capitata</i> L. f. <i>rubra</i> (L.) Thell.; <i>B. oleracea</i> L. var. <i>bullata</i> DC. & <i>B. oleracea</i> L. var. <i>sabauda</i> L.) (+ TG/48/3 Corr.)	Chou pommé (Chou cabus, chou rouge et chou de Milan)	Kopfkohl et Weisskohl, Rotkohl
* TG/45/3	Cauliflower ( <i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>botrytis</i> (L.) Alef. var. <i>botrytis</i> )	Chou-fleur, Brocoli (Brocoli à jets exclu)	Blumenkohl
o	Swede ( <i>Brassica napus</i> L. var. <i>napobrassica</i> (L.) Rchb.)	Chou-navet	Kohlrübe
* TG/65/3	Kohlrabi ( <i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>gongyloides</i> L.)	Chou-rave	Kohlrabi
* TG/26/4	Chrysanthemum (Perennial) ( <i>Chrysanthemum spec.</i> )	Chrysanthème (vivace)	Chrysantheme (mehrjährig)
o	Chrysanthemum (Perennial) ( <i>Chrysanthemum spec.</i> ) (revision/Revision)	Chrysanthème (vivace)	Chrysantheme (mehrjährig)
o	Quince ( <i>Cydonia</i> Mill.)	Cognassier	Quitte
* TG/36/3	Rape (forage rape included) ( <i>Brassica napus</i> L.) (+TG/36/3 Corr.)	Colza (y compris colza fourrager)	Raps (einschliesslich Futterraps)
* TG/61/3	Cucumber, Gherkin ( <i>Cucumis sativus</i> L.)	Concombre, Cornichon	Gurken
o	Cotton ( <i>Gossypium</i> L.)	Cotonnier	Baumwolle
* TG/31/3	Cocksfoot ( <i>Dactylis glomerata</i> L.)	Dactyle	Knaulgras
o	Cocksfoot ( <i>Dactylis glomerata</i> L.) (revision/Revision)	Dactyle	Knaulgras
o	Dahlia ( <i>Dahlia</i> Cav.)	Dahlia	Dahlie
o	Norway Spruce ( <i>Picea abies</i> (L.) Karst.)	Epicéa commun	Gemeine Fichte
* TG/55/3	Spinach ( <i>Spinacia oleracea</i> L.)	Epinard	Spinat
o	Christ's Thorn ( <i>Euphorbia milii</i> )	Epine du Christ	Christusdorn
* TG/10/4	<i>Euphorbia fulgens</i> ( <i>Euphorbia fulgens</i> Karw. ex Klotzsch)	Euphorbe	Korallenranke
* TG/39/3	Meadow Fescue, Tall Fescue ( <i>Festuca pratensis</i> Huds. & <i>Festuca arundinacea</i> Schreb.)	Fétuque des prés, Fétuque élevée	Wiesen-, Rohrschwengel
o	Meadow Fescue, Tall Fescue ( <i>Festuca pratensis</i> Huds. & <i>Festuca arundinacea</i> Schreb.) (revision/Revision)	Fétuque des prés, Fétuque élevée	Wiesen-, Rohrschwengel
* TG/67/4	Sheep's Fescue (including Hard Fescue), Red Fescue	Fétuque ovine (y compris Fétuque ovine), Fétuque rouge	Schafschwengel (einschliesslich Härtlicher Schwengel), Rotschwengel
* TG/08/1	Broad Bean ( <i>Vicia faba</i> L. var. <i>major</i> )	Fève	Puffbohne
o	Broad Bean ( <i>Vicia faba</i> L. var. <i>major</i> ) (revision/Revision)	Fève	Puffbohne
* TG/34/3	Timothy ( <i>Phleum pratense</i> L. & <i>Phleum bertolonii</i> DC.)	Fléole des prés, Fléole diploïde	Wiesen-, Zwiebellieschgras
o	Timothy ( <i>Phleum pratense</i> L. & <i>Phleum bertolonii</i> DC.) (revision/Revision)	Fléole des prés, Fléole diploïde	Wiesen-, Zwiebellieschgras
* TG/69/3	Forsythia ( <i>Forsythia</i> Vahl)	Forsythia	Forsythie
* TG/22/3	Strawberry ( <i>Fragaria</i> L.)	Fraisier	Erdbeere
o	Strawberry ( <i>Fragaria</i> L.) (revision/Revision)	Fraisier	Erdbeere
* TG/43/3	Raspberry ( <i>Rubus idaeus</i> L. & hybrids/hybrides/Hybriden)	Framboisier	Himbeere

* TG/27/3	Freesia (vegetatively propagated) (Freesia Klatt)	Freesia (à multiplication végétative)	Freesie (vegetativ vermehrte)
o	Juniper (Juniperus L.)	Genévrier	Wacholder
* TG/77/3	Gerbera (vegetatively propagated) (Gerbera Cass.)	Gerbera (à multiplication végétative)	Gerbera (vegetativ vermehrte)
o	Gladiolus (Gladiolus L.)	Glaïeul	Gladiole
* TG/52/2	Red and White Currant (Ribes sylvestre (Lam.) Mert. & W. Koch, R. niveum Lindl.)	Groseillier à grappes	Rote und Weisse Johannisbeere
* TG/51/3	Gooseberry (Ribes uva-crispa L., R. grossularia L.)	Groseillier à maquereau	Stachelbeere
* TG/12/1	French Bean (Phaseolus vulgaris L.)	Haricot	Bohne
- TG/12/2(proj.)	French Bean (Phaseolus vulgaris L.) (revision/Revision)	Haricot	Bohne
* TG/09/1	Runner Bean (Phaseolus coccineus L.)	Haricot d'Espagne	Prunkbohne
o	Hydrangea (Hydrangea L.)	Hortensia	Hortensie
o	Persimmon (Kakifruit) (fruit varieties only) (Diospyros kaki)	Kaki (variétés à fruits seulement)	Kaki (nur Obstsorten)
* TG/78/3	Kalanchoë (vegetatively propagated) (Kalanchoë blossfeldiana v. Poelln. & its hybrids/ses hybrides/ihre Hybriden)	Kalanchoë (à multiplication végétative)	Kalanchoë (vegetativ vermehrte)
* TG/13/4	Lettuce (Lactuca sativa L.)	Laitue	Salat
* TG/57/3	Flax, Linseed (Linum usitatissimum L.)	Lin	Lein
* TG/59/3	Lily (vegetatively propagated) (Lilium L.)	Lis (à multiplication végétative)	Lilie (vegetativ vermehrte)
* TG/66/3	Lupins (Lupinus albus, L. angustifolius, L. luteus)	Lupins	Lupinen
* TG/06/1	Lucerne (Medicago sativa L., Medicago X varia Martyn)	Luzerne	Luzerne
* TG/02/4	Maize (Zea mays L.)	Maïs	Mais
* TG/75/3	Cornsalad (Valerianella locusta L. & V. eriocarpa Desv.)	Mâche	Feldsalat
o	Larch (Larix Mill.)	Mélèze	Lärche
o	Narcissi (including Daffodils) (Narcissus L.)	Narcisse, Jonquille	Narzisse
* TG/37/3	Turnip (Brassica rapa L. var. rapa)	Navet	Herbst-, Mairübe
o	Turnip (Brassica rapa L. var. rapa) (revision/Revision)	Navet	Herbst-, Mairübe
* TG/71/3	Hazelnut (Corylus avellana L. & C. maxima Mill.)	Noisetier	Haselnuss
* TG/25/3	Carnation (vegetatively propagated) (Dianthus sp.)	Oeillet (à multiplication	Nelke végétative) (vegetativ vermehrte)
o	Carnation (vegetatively propagated) (Dianthus L.) (revision/Revision)	Oeillet (à multiplication	Nelke végétative) (vegetativ vermehrte Sorten)
* TG/46/3	Onion (Allium cepa L.)	Oignon	Zwiebel
o	Olives (Olea L.)	Olivier	Olive
* TG/19/7	Barley (Hordeum vulgare L. sensu lato)	Orge	Gerste
* TG/33/3	Kentucky Bluegrass (apomictic varieties) (Poa pratensis L.)	Pâturin des prés (variétés apomictiques)	Wiesenrispe (apomiktische Sorten)
* TG/28/5	Pelargonium (zonal, ivy-leaved and their hybrids) (Pelargonium zonale hort. non (L.) L'Hér. ex Ait., P. peltatum hort. non (L.) L'Hér. e: Ait. & hybrids/hybrides/Hybriden)	Pelargonium (zonale, geranium-lierre et hybrides)	Pelargonie (zonale, Peltaten und deren Hybriden)

o	Parsley	Persil	Petersilie
	( <i>Petroselinum crispum</i> (Mill.) Nym. ex A.W. Hill)		
* TG/21/7	Poplar	Peuplier	Pappel
	( <i>Populus</i> L.)		
* TG/53/3	Peach	Pêcher	Pfirsich
	( <i>Prunus persica</i> (L.) Batsch)		
* TG/76/3	Sweet Pepper	Piment	Paprika
	( <i>Capsicum annum</i> L.)		
o	Pinus nigra	Pin noir	Schwarzkiefer
	( <i>Pinus nigra</i> Arnold)		
* TG/24/5	Poinsettia	Poinsettia	Poinsettie
	( <i>Euphorbia pulcherrima</i> Willd. ex Klotzsch)		
o	Leek	Poireau	Porree
	( <i>Allium porrum</i> L.)		
* TG/15/1	Pear	Poirier	Birne
	( <i>Pyrus communis</i> L.) (+TG/15/1 Corr.)		
* TG/07/4	Peas	Pois	Erbsen
	( <i>Pisum sativum</i> L. sensu lato)		
* TG/23/2	Potato	Pomme de terre	Kartoffel
	( <i>Solanum tuberosum</i> L.)		
o	Potato	Pomme de terre	Kartoffel
	( <i>Solanum tuberosum</i> L.) (revision/Revision)		
* TG/14/1	Apple	Pommier	Apfel
	(excluding ornamental varieties) (à l'exclusion des variétés ornementales)		(Zierapfelsorten ausgeschlossen)
	( <i>Malus</i> Mill.)		
- TG/14/2(proj.)	Apple	Pommier	Apfel
	(excluding ornamental varieties) (à l'exclusion des variétés ornementales)		(Zierapfelsorten ausgeschlossen)
	( <i>Malus</i> Mill.) (revision/Revision)		
o	Apple	Pommier	Apfel
	(ornamental varieties only) (variétés ornementales seulement)		(nur Zierapfelsorten)
	( <i>Malus</i> Mill.)		
o	Apple	Pommier	Apfel
	(rootstock varieties only) (variétés porte-greffes seulement)		(nur Unterlagssorten)
	( <i>Malus</i> Mill.)		
o	Plum	Prunier	Pflaume
	(rootstock varieties only) (variétés porte-greffes seulement)		(nur Unterlagssorten)
	( <i>Prunus</i> L.)		
* TG/41/4	European Plum	Prunier européen	Pflaume
	(fruit varieties, rootstocks excluded) (variétés à fruits à l'exclusion des porte-greffes)		(fruchttragende Sorten, Unterlagen ausgeschlossen)
	( <i>Prunus domestica</i> L. & <i>Prunus insititia</i> L.)		
- TG/84/1(proj.)	Japanese Plum	Prunier japonais	Ostasiatische Pflaume
	(fruit varieties only) (variétés à fruits seulement)		(nur fruchttragende Sorten)
	( <i>Prunus salicina</i> Lindl. & other diploid plums/autres pruniers diploïdes/andere diploïde Pflaumen-sorten)		
* TG/63/3	Black Radish	Radis d'été, d'automne et d'hiver	Rettich
	( <i>Rhaphanus sativus</i> L. var. <i>niger</i> (Mill.) S. Kerner)		
* TG/64/3	Radish	Radis de tous les mois	Radieschen
	( <i>Rhaphanus sativus</i> L. var. <i>radicola</i> Pers.)		
* TG/04/4	Ryegrass	Ray-grass	Weidelgras
	( <i>Lolium multiflorum</i> Lam., <i>L. perenne</i> L. & hybrids/hybrides/Hybriden)		
* TG/42/3	Rhododendron	Rhododendron	Rhododendron
	( <i>Rhododendron</i> L.)		
* TG/62/3	Rhubarb	Rhubarbe	Rhabarber
	( <i>Rheum rhabarbarum</i> L.)		
o	Ribes rootstocks	Ribes porte-greffes	Ribesunterlagen
	(Ribes rootstock varieties only) (variétés seulement)		(nur Unterlagssorten)
* TG/16/1	Rice	Riz	Reis
	( <i>Oryza sativa</i> L.)		
o	Rice	Riz	Reis
	( <i>Oryza sativa</i> L.) (revision/Revision)		
* TG/73/3	Blackberry	Ronce fruitière	Brombeere
	( <i>Rubus</i> subg. <i>rubus</i> Sect. <i>moriferi</i> & hybrids/hybrides/Hybriden)		
* TG/11/4	Rose	Rosier	Rose
	( <i>Rosa</i> L.)		
* TG/17/1	African Violet	Saintpaulia	Usambaraveilchen
	( <i>Saintpaulia ionantha</i> H. Wendl.)		

0192

o	African Violet ( <i>Saintpaulia ionantha</i> H. Wendl.) (revision/Revision)	<i>Saintpaulia</i>	Usambaraveilchen
o	<i>Abies</i> ( <i>Abies</i> Mill.)	Sapin	Tanne
o	Douglas Fir ( <i>Pseudotsuga douglasii</i> )	Sapin de Douglas	Douglasie
- TG/72/1(proj.)	Willow (tree varieties only) ( <i>Salix</i> L.)	Saule (variétés arborescentes seulement)	Weide (nur Sorten von Baumweide)
* TG/58/3	Rye ( <i>Secale cereale</i> L.)	Seigle	Roggen
- TG/80/1(proj.)	Soya Bean ( <i>Glycine max</i> (L.) Merrill)	Soja	Sojabohne
* TG/47/2	<i>Streptocarpus</i> ( <i>Streptocarpus</i> X <i>hybridus</i> Voss)	<i>Streptocarpus</i>	Drehfrucht
* TG/79/3	White Cedar ( <i>Thuja occidentalis</i> L.)	<i>Thuja</i> du Canada	Lebensbaum
* TG/44/3	Tomato ( <i>Lycopersicon lycopersicum</i> (L.) Karst. ex. Farw.)	Tomate	Tomate
- TG/81/1(proj.)	Sunflower ( <i>Helianthus annuus</i> L. & <i>Helianthus debilis</i> Nutt.)	Tournesol	Sonnenblume
* TG/38/3	White Clover ( <i>Trifolium repens</i> L.)	Trèfle blanc	Weissklee
* TG/05/1	Red Clover ( <i>Trifolium pratense</i> L.)	Trèfle violet	Rotklee
* TG/32/3	Common Vetch ( <i>Vicia sativa</i> L.)	Vesce commune	Saatwicke
* TG/50/3	Vine ( <i>Vitis spec.</i> )	Vigne	Rebe
o	<i>Vriesea</i> ( <i>Vriesea splendens</i> (Brongn.) Lem.)	<i>Vriesea</i>	<i>Vriesea</i>

---

\* Adopted/Adoptés/Angenommen

+ Technical Committee to adopt/Auprès du Comité technique pour adoption/Vom Technischen Ausschuss anzunehmen

- Professional organizations to comment/Pour observations par les organisations professionnelles/  
Zuleitung an die Berufsverbände zur Stellungnahme

o In preparation or planned/En préparation ou prévus/In Vorbereitung oder geplant

[Fin du document]